



Conseil économique et social

Distr. générale
8 décembre 2014
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-neuvième session

9-20 mars 2015

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par Pacific Women's Watch (Nouvelle-Zélande), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La présente déclaration n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.

14-65920X (F)



Merci de recycler



Déclaration

Pacific Women's Watch (Nouvelle-Zélande), organisation dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social depuis 2010, œuvre en faveur de la justice et de l'égalité pour les femmes et les filles de toutes les origines ethniques. Elle joue un rôle majeur dans le suivi de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des décisions de l'Assemblée générale et d'autres programmes d'action des Nations Unies, avec pour objectif de mieux faire entendre la voix des femmes des Îles du Pacifique sur la scène internationale. L'organisation a coordonné et élaboré les rapports des pays des organisations non gouvernementales d'Aotearoa (Nouvelle-Zélande) pour les examens, dix et quinze ans après, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Des groupes de discussion et ateliers nationaux ont examiné les inquiétudes des femmes autochtones, réfugiées, handicapées et celles des Îles du Pacifique. Un questionnaire destiné à évaluer la manière dont elles gèrent leur vie quotidienne a également été élaboré. Les recherches menées récemment à l'occasion de l'examen après 20 ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ont permis à Pacific Women's Watch (Nouvelle-Zélande) de mettre en place des mesures transversales, afin de suivre les défis et opportunités visant à parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles néo-zélandaises dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015, par la prise en compte de la problématique hommes-femmes.

Progrès accomplis dans la mise en œuvre depuis 1995

Les femmes d'Aotearoa (Nouvelle-Zélande) ont été les premières dans le monde à bénéficier du droit de vote en 1893, événement majeur dans le processus d'autonomisation des femmes et la défense de leur droits fondamentaux. Toutefois, 120 ans après cette avancée, d'importants défis concernant leur vie quotidienne restent à relever. L'égalité salariale, la réduction du très fort taux de violence domestique et l'accès aux rôles de responsabilité sont trois questions fondamentales auxquelles elles doivent actuellement faire face. L'application du Programme d'action de Beijing de 1995 a été le catalyseur qui a permis de rassembler le Gouvernement et la société civile autour des objectifs d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et des filles néo-zélandaises. Les progrès ont cependant été minimes, et ce malgré la volonté des acteurs de réaliser ces objectifs.

Cinq questions principales sont ressorties de nos rapports établis aux fins des examens visant à évaluer les progrès accomplis dix et quinze ans après le Programme d'action. Les rapports de Pacific Women's Watch (Nouvelle-Zélande) de 2008 et de 2012 destinés au Comité sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et celui de 2014 soumis au Conseil des droits de l'homme à l'occasion du deuxième examen périodique universel de la Nouvelle-Zélande, soulignaient également ces questions. Ces dernières concernaient l'écart de rémunération entre les sexes, les questions non résolues relatives à la discrimination au travail, les forts taux de violence domestique, la paupérisation continue des familles et la santé et le bien-être des femmes âgées, des femmes handicapées et des femmes et filles de groupes ethniques.

Les données rassemblées en 2014 pour l'examen après 20 ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, grâce aux groupes de discussions et ateliers nationaux et à une partie du questionnaire intitulé « Comment allons-nous? » établi par Pacific Women's Watch (Nouvelle-Zélande) ont clairement révélé que ces questions restent à résoudre. Malgré la motivation et les efforts déployés, la situation ne s'est pas réellement améliorée. Seul un solide programme pour l'après-2015 visant à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles néo-zélandaises peut remédier à cette absence de progrès.

Programme de développement pour l'après-2015

Le programme de développement pour l'après-2015 doit viser à concevoir des stratégies qui ouvriront la voie aux améliorations, ce qui requiert une approche différente. La clé du succès résidera dans la définition d'objectifs assortis de délais et de résultats quantifiables, ainsi que dans un suivi et une analyse continus de ces résultats. C'est en suivant et en communiquant continuellement les progrès accomplis et les résultats obtenus dans la poursuite des objectifs d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes que nous pourrons avancer.

Pour parvenir à une mise en œuvre plus efficace des objectifs pour l'après-2015, le Gouvernement néo-zélandais doit mener des actions en tenant compte de l'ensemble des observations et recommandations du Comité sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes formulées en 2012, et des résultats du deuxième examen périodique universel de la Nouvelle-Zélande mené en 2014. Ces deux examens reconnaissent et tenaient compte de l'appel lancé par Pacific Women's Watch (Nouvelle-Zélande) à un nouveau plan d'action national établi sur cinq ans en faveur des femmes et des filles néo-zélandaises, sachant qu'aucun n'a été lancé depuis le plan quinquennal qui s'est achevé en 2009. Le Comité a attiré l'attention du Gouvernement néo-zélandais sur le caractère inadéquat des objectifs et des échéances fixés pour promouvoir les droits de la femme. Seul un plan d'action qui définirait un cadre et des objectifs à atteindre dans des délais fixés et qui permettrait de coordonner les activités entre toutes les parties prenantes chargées d'aider à atteindre ces objectifs peut remédier à ce problème. Ce plan doit en outre s'aligner avec le plan d'action national pour la promotion et la protection des droits de l'homme en Nouvelle-Zélande. Faute de tels cadres, la réussite dans les délais du plan d'action ne peut être garantie.

Le Comité a d'autre part soulevé d'autres préoccupations, notamment les mesures insuffisantes pour diffuser et promouvoir la Convention auprès des parlementaires, des ministères, du pouvoir judiciaire, de la police, de la communauté et des organisations de la société civile. En 2013, Pacific Women's Watch (Nouvelle-Zélande) a publié une brochure d'information à plus large diffusion afin que les personnes de tous âges et de toutes origines ethniques puissent la comprendre. Nous sommes convaincus que cette brochure demeurera un outil précieux pour l'autonomisation des femmes après 2015. Le programme de développement pour l'après-2015 définit l'éducation comme un élément clé de la prise d'action. Toutes les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social doivent jouer un rôle de premier plan.

Le Comité s'inquiète également de la fermeture du Service de l'égalité salariale et de l'emploi du Département du travail, ainsi que de l'absence de politique cohérente menée par le Ministère de la condition de la femme pour combler l'écart salarial entre hommes et femmes. Des stratégies solides et cohérentes pour l'après-2015 visant à l'émancipation économique des femmes doivent être mises en place pour lutter contre cet écart. Nous appelons à une augmentation des ressources mises à la disposition du Ministère de la condition de la femme pour assurer l'élaboration d'un programme de travail complet et efficace visant à combler l'écart entre salaires féminins et salaires masculins. La cinquante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme doit convenir de la diffusion de meilleures pratiques visant à combler l'écart salarial, une préoccupation partagée par la quasi-totalité des États membres du Conseil économique et social.

Le Comité a exhorté le Gouvernement néo-zélandais à créer un comité parlementaire restreint sur les droits de l'homme pour « renforcer le contrôle parlementaire ». Ayant mis en place une coalition nationale d'organisations non gouvernementales, Pacific Women's Watch (Nouvelle-Zélande) s'affirme en tant que groupe d'influence de premier plan travaillant à faire avancer la mise en œuvre de la Convention. L'organisation a en outre soumis en 2014 à la commission parlementaire du commerce une demande de création d'un comité restreint sur les droits de l'homme. Nous continuons sans faiblir à poursuivre cet objectif. Dans le contexte mondial de l'après-2015, définir de nouvelles stratégies pour faire avancer la lutte en faveur de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes contribuera également à faire avancer cette cause.

À ce jour, le Gouvernement a manifesté peu de volonté à faire appliquer les recommandations du Comité visant à faire passer l'âge minimum légal du mariage à 18 ans, sans exception relative au consentement des parents. Notre pétition datée de novembre 2009 soumise au Parlement relative à la question des mariages forcés et des mariages de mineurs a été gelée, d'autres travaux ayant eu la priorité. Nous invitons vivement le Gouvernement à faire en sorte que la législation concernée donne la priorité à cette question. La dot et la traite, aux conséquences désastreuses pour les femmes et les filles à travers le monde, prospèrent en raison d'une législation obsolète.

Le Comité encourage également la collecte de données pertinentes pour combler le manque d'informations sur la violence domestique, la violence au sein du couple et la violence sexuelle. De même, il recommande la demande de données sur un grand nombre d'informations relatives aux femmes handicapées et migrantes et sur la violence à l'égard des femmes maories.

Pacific Women's Watch (Nouvelle-Zélande) a soumis neuf recommandations au groupe de travail d'avant session du Comité des droits de l'homme en janvier 2014 destinées à être étudiées lors du deuxième examen périodique universel du Gouvernement néo-zélandais. L'organisation s'est plus particulièrement intéressée à la nécessité de fournir des logements convenables aux familles et d'améliorer les services de santé pour les communautés des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, intersexuels et queers.

Pour l'après-2015, nous appelons à mettre en œuvre les initiatives proposées par le Gouvernement en faveur des femmes handicapées, à apporter plus d'appui aux migrants et à mieux communiquer à cet égard, à fournir des services qui sont

adaptés culturellement à toutes les ethnies et à mieux former la police aux violences à l'égard des femmes de groupes ethniques.

Les inquiétudes concernant les femmes et les filles néo-zélandaises se reflètent dans de nombreux autres États. Par conséquent, nous appelons la cinquante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme à concentrer ses propositions visant le programme pour l'après-2015 relatif à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes sur : la volonté de tous les acteurs de parvenir à la mise en œuvre intégrale du Programme d'action de Beijing; les dimensions des objectifs du Millénaire pour le développement qui restent à satisfaire; l'élimination de la pauvreté; l'égalité salariale; la tolérance zéro à l'égard des violences domestiques; des logements convenables pour toutes les femmes et les filles; la santé et le bien-être des femmes âgées et des femmes et des filles handicapées et de groupes ethniques. En ce XIX^e siècle, ces exigences ne sont pas négociables.
